

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 du mois d'octobre à 12 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

<u>Présents</u>: Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux, Mme MARECHAL - Mme ROURE - Mme PECHARD Membres.

Absents excusés: M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS - Mme BROGLY

=-=-=-

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 12 H 30 sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

1 - PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Après examen de la situation sociale d'une famille, le conseil d'administration du C.C.A.S. décide la prise en charge d'une dette concernant le restaurant scolaire pour un montant de 492 €, au bénéfice de deux enfants scolarisés à l'école élémentaire de l'Orée du Bois.

Le conseil d'administration délibérant PREND ACTE de la présente délibération.

<u>2 - SECOURS EXCEPTIONNELS - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE</u>

Le conseil d'administration décide d'attribuer deux secours exceptionnels d'un montant total de 657.42 €, en raison des difficultés particulières rencontrées par deux administrées.

Le conseil d'administration délibérant PREND ACTE de la présente délibération.

3 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du CCAS et, par subdélégation, à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, ont été délivrés du 1er juin au 30 septembre 2024 :

- 82 bons de 60 € et 3 bons de 30 € soit un total de 5 010 €.

Le conseil d'administration délibérant PREND ACTE de la présente délibération.

4 - PRISES EN CHARGE DE FACTURES D'EAU - INFORMATION

Une information est présentée au Conseil d'Administration du CCAS concernant 12 demandes de prise en charge de factures d'eau.

Le conseil d'administration délibérant PREND ACTE de la présente délibération.

5 - ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Madame la Vice-présidente demande à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de bien vouloir accepter un don d'un montant de 60 € de l'association mandréenne « L'Atelier Provençal ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

6 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE COMMUNE/CCAS: EMISSION, FOURNITURE ET LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE ET DU CCAS DE SAINT MANDRIER-SUR-MER

Madame VIENOT, Vice-présidente du C.C.A.S informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration que la commune doit lancer une procédure de mise en concurrence afin de permettre l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal.

En effet, le marché actuel prend fin au 31/12/2024.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure et dans un souci de mutualisation, Madame VIENOT explique qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités.

Madame VIENOT précise que le coordonnateur (Commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du code de la commande publique.

Il sera précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Les besoins exprimés seront validés de façon formelle par un document écrit, pour éviter tout litige ultérieur.

Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces administratives du marché.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame VIENOT, Vice-présidente du C.C.A.S demande au conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à constituer un groupement de commande pour l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurants pour le personnel communal et le CCAS de Saint-Mandrier et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 13 h 00.

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 25 octobre 2024.

La Vice-présidente,

Véronique VIENOT